DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES
COMMUNE DE ST-JACUT-LES-PINS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DU CIRCUIT DE MOTO-CROSS

Le Maire de la Commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,
VU la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à 2213-3,
VU l'arrêté préfectoral du 12 Décembre 2025 portant homologation d'un terrain de moto-cross sur la Commune de ST-JACUT-LES-PINS,
VU la demande présentée par Mr Michel NIOL, Président du Moto Club de ST JACUT LES PINS,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité et pour mettre un terme aux nuisances sonores subies par le voisinage, de réglementer l'accès au terrain de moto-cross de ST JACUT LES PINS, tant pour les entraînements que pour les compétitions,

ARRETE

Article 1 : les dates d'entraînement pour la fin d'année 2026 sont les suivantes :

- Novembre : les samedis 7,14,21,28 et dimanches 8,15,22,29 de 10 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30
- Décembre : tous les samedis et dimanches de 10 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30

Article 2 : Madame la Maire de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur Michel NIOL – Président du Moto-Club de ST-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ALLAIRE et la DDTM du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ST-JACUT-LES-PINS, le 4 novembre 2026

La Maire,
Sophie BOUCHON

